

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU CONSEIL ACADÉMIQUE D'AVIGNON UNIVERSITÉ
N°CFVU-2022-086**

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

POINT 3.6.8

**APPROBATION DES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES POUR
L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2022-2023 : UNITÉS D'ENSEIGNEMENT D'OUVERTURE**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU), en sa séance du 29 septembre 2022, sous la présidence de Monsieur Ange Polidori, Vice-président en charge de la formation et de la vie universitaire d'Avignon Université,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L613-1 et L712-6-1-I,
Vu les statuts d'Avignon Université modifiés et approuvés le 21 mai 2019,
Vu la délibération de la CFVU n°CFVU-2022-048 du 19 mai 2022 portant approbation du règlement général des études en licence, master et licence professionnelle 2022-2023,
Vu la délibération du CA n°CA-2022-079 du 27 juin 2022 portant approbation de l'offre des Unités d'Enseignement d'Ouverture et de Remédiation (UEO/R) au titre de l'année universitaire 2022-2023,

Après en avoir délibéré,

Approuve les modalités de contrôle des connaissances pour l'année universitaire 2022-2023 : Unités d'Enseignement d'Ouverture (UEO), telles qu'annexées à la présente délibération.

Vote de la CFVU : favorable à l'unanimité.

**Membres composant la commission : 32
Membres présents (20) ou suppléés (4) : 24
Membres absents et non suppléés : 8**

Service des affaires générales
et institutionnelles

Affaire suivie par
Ange POLIDORI

Téléphone
+33 (0)4 90 16 28 09

Courriel
vice-president-cfvu@univ-avignon.fr

Avignon, le 30 septembre 2022

Le Président d'Avignon Université

Philippe ELLERKAMP



Transmise au Recteur, Chancelier des universités, le **10 OCT. 2022**